

ARRANGEMENT FUNÉRAIRE



NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

N° tel : _____

Mail : _____

Fait le : _____

À : _____

Signature :

Coopérative Funéraire Le Passage - SAS SCIC à capital variable
134 rue du Renard, 76000 ROUEN
SIRET 937 817 898 00011 NAF 9603Z
02.35.89.92.69 / 06.86.79.93.14
contact@le-passage.coop
cooperative-le-passage.fr



C'EST QUOI ? ET À QUOI ÇA SERT ?

“L'arrangement funéraire”, que l'on peut également trouver sous le nom de “volontés funéraires”, est un document sur lequel vous inscrivez vos choix et désirs au sujet de l'organisation de vos funérailles.

Ce document est fait pour :

- faire connaître à vos proches vos volontés funéraires
- aider vos proches lors des prises de décisions au moment des obsèques
- exprimer vos volontés afin de prévoir des obsèques à votre image

Ce document ne vous engage en rien :

En effet, ce document n'est pas un contrat, puisqu'il ne comprend pas de volet financier, il a cependant une valeur testamentaire.

Selon l'article 970 du Code Civil : pour être valable, un testament “olographe” doit être entièrement écrit, daté et signé de la main du testateur. Il n'est assujéti à aucune autre forme.

Changez d'avis à n'importe quel moment :

La loi 2004-1343 parue au J.O. le 10 décembre 2004 offre toute possibilité au souscripteur, sa vie durant, de modifier dans un contrat : la nature des obsèques, le mode de sépulture, le contenu des prestations, les fournitures funéraires, la société de pompes funèbres habilitée et désignée pour exécuter des obsèques, le mandataire désigné pour veiller à la bonne exécution des volontés exprimées.

L'entreprise funéraire est passible d'une amende de 15.000 euros : en cas de non- respect de la liberté de modification par le client de son contrat obsèques, dans le cas d'une proposition par l'entreprise à un client d'un contrat obsèques qui ne préciserait pas d'une manière explicite cette faculté de modification.

RESPECT ET RESTRICTIONS :

Aujourd'hui en France, il existe deux modes de sépultures : l'inhumation du cercueil ou la crémation (avec inhumation de l'urne ou dispersion des cendres).

Des lois sont en vigueur pour régir les funérailles :

Selon l'article 3 de la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles : « Tout majeur ou mineur émancipé, en état de tester, peut régler les conditions de ses funérailles, notamment en ce qui concerne le caractère civil ou religieux à leur donner et le mode de sa sépulture. Il peut charger une ou plusieurs personnes de veiller à l'exécution de ses dispositions. Sa volonté, exprimée dans un testament ou dans une déclaration faite en forme testamentaire, soit devant notaire, soit sous signature privée, a la même force qu'une disposition testamentaire relative aux biens, elle est soumise aux mêmes règles quant aux conditions de la révocation. » Le code civil précise « qu'on ne doit pas porter atteinte à la dignité ni à l'intégrité d'une personne », quelle qu'elle soit. Ce texte de loi est aussi bien valable pour les vivants que pour les morts, à l'état de corps (inhumation) ou réduits en cendres (crémation). Tout n'est pas réalisable. Le Code Général des Collectivités Territoriales précise certains points :

Les modes de sépulture :

L'inhumation, qui désigne le fait de mettre le corps du défunt sous terre, elle peut s'effectuer de trois manières différentes :

- Inhumation pleine-terre
- Inhumation dans un caveau

La crémation quant à elle désigne le fait de brûler le corps du défunt, dans ce cas, il existe deux cas de figures :

- L'urne peut être inhumée
- Les cendres peuvent être dispersées (dans des endroits prévus à cet effet ou sous certaines conditions)

Le don du corps à la science.

RESPECT ET RESTRICTIONS :

Que deviennent les cendres ?

- Dépôt dans un columbarium, inhumation dans un caveau ou dans une sépulture, ou scellement sur un monument funéraire de l'urne au sein d'un cimetière ou d'un site cinéraire
- Dispersion dans un jardin du souvenir d'un cimetière
- Dispersion dans la nature :
 - si le lieu n'appartient à personne et n'est pas clos
 - interdite sur la voie publique, dans un lieu public, ou sur la voie routière
 - autorisée en pleine mer, à 6km minimum de la côte (immersion de l'urne possible si elle est en matière biodégradable)
 - autorisée en bord de mer, à plus de 600m du trait de côte
 - interdite dans les cours d'eau, les lacs et les étangs
 - interdite dans un jardin privé
 - autorisée dans une grande étendue (champ, prairie, forêt, vignes) accessible au public mais appartenant à une personne privée (avec accord du propriétaire)
- Inhumation de l'urne dans une propriété privée (il faut demander une autorisation préfectorale, et respecter certaines conditions)
- Depuis 2008, vous ne pouvez plus conserver les cendres chez vous (la loi n'est pas rétroactive)

LE FINANCEMENT DES OBSÈQUES :

Divers financements existent, tels qu'un contrat obsèques ou une assurance obsèques...

Les pompes funèbres sont autorisées à présenter leur facture à la banque du défunt pour un montant maximum de 5 910€ depuis le 1er janvier 2025.

LE MODE DE SÉPULTURE :

Je choisis l'inhumation :

Je souhaite expliquer ce choix :

Je souhaite une inhumation :

- Pleine terre
- Dans un caveau (construction en béton avec 1 ou plusieurs places)

Le choix du cimetière :

Il existe une concession familiale :

Ayant-droits : _____

Lieu : _____

N° de concession : _____

Il n'y a pas de concession familiale :

Je souhaite alors être inhumé :

- Dans un cimetière de mon lieu de résidence
- Dans un cimetière de mon lieu de décès
- Dans un cimetière familial (avec l'accord du maire de la commune)

Lieu du cimetière :

LE MODE DE SÉPULTURE :

Je choisis la crémation :

Je souhaite expliquer ce choix :

Inhumation de l'urne :

Il existe une concession familiale :

Ayant-droits : _____

Lieu : _____

N° de concession : _____

Il n'y a pas de concession familiale :

Je souhaite alors que l'urne soit :

- Inhumée dans le caveau familial
- Dans un caverne
- Déposée dans un columbarium

Dispersion des cendres :

Je souhaite que mes cendres soient dispersées :

- Dans un jardin du souvenir
- En pleine nature

Dans quel lieu ?

Je souhaite expliquer ce choix :

LE MODE DE SÉPULTURE :

Autres possibilités :

Je donne mon corps à la science

Je souhaite expliquer ce choix :

En cas de changement de la loi :

- Je souhaite un autre mode de sépulture si la loi évolue dans le futur (aquamation, humusation...)

Je souhaite expliquer ce choix :

LE CHOIX DU CERCUEIL ET/OU DE L'URNE

Le cercueil

Je laisse mes proches faire le choix

Je choisis

Un cercueil :

En chêne En pin En carton Autre : _____

Je souhaite que les éléments suivants soient ajoutés :

- Capitons
- Linge de maison, drap de famille...
- Emblème (religieux ou autre)

L'urne

Je laisse mes proches faire le choix

Je choisis

Une urne

Écologique En métal Artisanale En plastique
 Autre : _____

Je donne un modèle d'urne :

LIEU DE REPOS DU CORPS :

Entre le moment du décès et la mise en bière, le corps du défunt doit reposer dans un lieu particulier, vous avez le choix parmi les suivants :

- Je souhaite reposer dans la chambre mortuaire de l'établissement de santé (public ou privé) si je décède dans l'un d'eux (les trois premiers jours suivants le décès sont pris en charge par l'établissement)
- Je souhaite reposer à mon domicile
- Je souhaite reposer dans un salon funéraire :
 - Avec présentation le jour des obsèques lors de la mise en bière
 - Avec présentation permanente
- Je souhaite apporter plus de détails :

LES SOINS DU CORPS :

La toilette mortuaire :

La toilette mortuaire consiste à laver le corps du défunt, à lui maintenir la bouche et les yeux fermés ainsi qu'à le coiffer et l'habiller selon ses choix s'il ou elle les a exprimé, ou selon ceux de la famille. Dans le cas d'une toilette rituelle, nous prenons contact avec le Consistoire israélite ou la Mosquée pour que celle-ci soit réalisée conformément aux prescriptions du rituel. La mise en bière a lieu soit le jour des obsèques, soit de manière anticipée, si la famille nous le demande, ou pour raison sanitaire. A l'intérieur du cercueil, le corps peut être enveloppé dans un linceul choisi par la famille : drap, tissu en lin, en coton.

Les soins de conservation :

Les soins de conservation sont réalisés par un·e thanatopracteur·rice, ces soins ont pour but de ralentir les mécanismes de dégradation du corps grâce à un produit aseptisant, cela va assurer la bonne conservation du corps pendant quelques jours. Grâce à ces soins, le défunt retrouve une allure plus naturelle, proche du sommeil. Cela permet aux proches d'avoir une dernière image positive du défunt.

Mes choix :

Je possède un pacemaker (obligation légale de le retirer pour la toilette mortuaire)

- Oui Non

Je souhaite que la toilette mortuaire soit réalisée :

- Par mes proches à mon domicile (si j'y suis décédé·e)
 Par le personnel soignant (si je décède dans un hôpital ou une maison de retraite)
 Par un·e thanatopracteur·rice
 Par le personnel d'une chambre mortuaire ou d'une chambre funéraire

Je souhaite que des soins de conservation soient réalisés :

- Oui Non

Je souhaite apporter plus de détails (ce que j'aimerais porter...) :

LA MISE EN BIÈRE :

La mise en bière est le moment de la fermeture du cercueil, c'est la dernière fois où le défunt est visible physiquement par ses proches.

Je souhaite qu'un texte soit lu lors de ce moment :

Je souhaite que cette chanson soit diffusée/ chantée lors de ce moment :

Je souhaite que les objets suivants soient mis dans le cercueil (pas de verre ni objets électronique pour une crémation) :

- Je souhaite que seul un cercle restreint soit présent pendant ce moment
- Je souhaite que ce moment soit ouvert à toutes les personnes qui le veulent

LA CÉRÉMONIE

Type de cérémonie :

Je souhaite une cérémonie :

- Laïque Religieuse de confession : _____ Les deux

Lieu de la cérémonie :

Je souhaite qu'elle se déroule :

- Dans un lieu de culte : _____
- Dans une salle destinée aux cérémonies funéraires (crématorium, salle de cérémonie)
- Dans un cimetière
- Dans un lieu qui me ressemble : _____

La célébration :

Qui accompagne la célébration ?

- Un·e représentant·e du culte : _____
- Un·e célébrant·e (Maître de cérémonie, autre)

Le cercueil :

Qui porte le cercueil ?

- Des porteurs Des proches : _____

Si c'est une crémation :

Lieu du crématorium : _____

LA CÉRÉMONIE

Éléments textuels, sonores et visuels :

Textes :

Je souhaite que le·s texte·s suivant·s soient lus lors de la cérémonie :

Je souhaite que ces personnes lisent ce·s texte·s :

Musiques :

Je choisis mes morceaux/artistes favoris :

Je souhaite que des musiciens soient présents :

Visuels :

Je souhaite que certaines images soient diffusées :

- J'ai préparé un fichier, une clé USB
- Je souhaite que mes proches réalisent un diaporama

LA CÉRÉMONIE

Autres éléments :

Je pense à d'autres éléments pour la cérémonie :

Je ne souhaite pas les éléments suivants lors de la cérémonie :

- Je souhaite qu'un moment de convivialité soit proposé après la cérémonie :
Dans quel lieu et sous quelle forme ?

Je souhaite que les personnes suivantes soient informées pour mes obsèques :

LE TYPE DE SÉPULTURE

Monument en pierre

- J'ai déjà conçu ce monument (seul-e ou avec l'aide d'un marbrier)

- Je souhaite laisser mes proches choisir ce monument

Les couleur de pierre que j'apprécie :

Monument végétal

- J'ai déjà pensé ce monument (seul-e ou avec l'aide d'un paysagiste)

- Je souhaite laisser mes proches choisir ce monument

Les fleurs que j'apprécie :

Épitaphe